

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°31\_2023DP**  
Attribution du marché « Etude préalable à la délimitation  
du périmètre SPR de la commune de Graulhet »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L213-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur »,

Vu la délibération n°232\_2021 du Conseil de communauté en date du 22 novembre 2021 engageant la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Graulhet,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Etude préalable à la délimitation du périmètre SPR de la commune de Graulhet » est attribué au prestataire suivant :

Atelier LAVIGNE  
8 Rue Duplaa - 6400 PAU  
pour un montant de 19 350 € HT.

Réunions supplémentaires : réunion en mairie 600 €HT et réunion publique, réunion de présentation en Conseil municipal ou communautaire et réunion CNPA supplémentaire 825 € HT.

Conformément à la consultation réalisée, l'interruption est possible entre les différentes phases d'études (article 22 des Cahiers des Clauses Administratives Générales).

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 10 février 2023

Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . 16 FEV. 2023

Et publication - mise en ligne le 16 FEV. 2023 et/ou notification le